

PROCES - VERBAL DE

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE LA FEDERATION DES CLUBS

D'AINES DU CANTON DE GENEVE LE

7 OCTOBRE 1970.

Séance ouverte à 15h.

Appel des 7 clubs représentés (Pâquis 7 personnes, Carouge 6, Libellules 5, Asters 8, Lignon 7, Onex 5, Jonction 3).

M. P. Langenbach, président provisoire désigné le 11 novembre 1969 à Carouge rappelle la raison d'être et les buts de la fédération.

Il présente un projet de statuts préparé par le juriste de l'Hospice général, M. Ch. Seitz, projet déjà étudié dans chacun des clubs.

Les articles de ces statuts sont lus et quelques rectifications ou modifications sont apportées.

Art. 1, alinéa 2: "le siège de la fédération est dans le canton de Genève" au lieu de "son siège est à Genève".

Art. 5: Précision donnée concernant la signification du terme "membre" utilisé dans les statuts. Ce terme veut dire "club" et non pas "personne individuelle".

Art. 6 alinéa 3: M. H. Meykadeh attire l'attention des personnes présentes sur l'importance de cet alinéa qui précise bien que chaque club conservera toute son autonomie.

Art. 12: Contrairement à ce qui avait été proposé à Carouge, les statuts prévoient un comité élu pour deux ans. La raison de cette modification est que des actions prévues par la fédération pourront être de longue durée. Modification apportée à cet article: contrairement à ce qui a été prévu dans les statuts, M. P. Langenbach suggère l'élection:

- a. d'un deuxième vice-président
- b. d'un vice-trésorier.

Ces dispositions permettront aux aînés d'avoir toujours la majorité. L'article est donc modifié de la façon suivante: "le comité est élu pour deux ans et se compose de:

- a. du président
- b. du premier vice-président
- c. du deuxième vice-président
- d. du trésorier
- e. du vice-trésorier
- f. du secrétaire
- g. du vice-secrétaire".

Art. 12: M. Ferlan (Carouge) demande quels sont les droits des délégués des clubs. M.P. Langenbach lui répond que ces délégués ont des droits à part entière au sein du comité.

Art. 13: Explication donnée à Mme Vuille (Lignon) concernant la formation du bureau qui répartit lui-même ses charges entre ses membres à part les postes de président et de 1er vice-président.

Art. 13 alinéa 1: modification: "le président ou le 1er des vice-présidents seront choisis..." au lieu de "le président ou le vice-président seront choisis...".

Art. 15 alinéa 2: modification: "il peut désigner, pour l'expédition des affaires courantes, un bureau composé du président, du 1er vice-président, du 2ème vice-président, du trésorier, du vice-trésorier, du secrétaire et du vice-secrétaire" au lieu de "il peut désigner, pour l'expédition des affaires courantes, un bureau composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire ou du vice secrétaire".

L'ensemble des statuts y compris les modifications précisées ci-dessus sont acceptées à l'unanimité des représentants des comités des clubs présents.

Nous passons au deuxième point de l'ordre du jour qui est:

L'élection du président.

M. P. Langenbach propose la nomination de M. H. Meykadeh à la présidence. Il est en effet utile pour le départ de la fédération, que la présidence soit assurée par une personne ayant le plus de contacts possibles dans la république et ceci à tous les niveaux.

M. H. Meykadeh est élu à l'unanimité et remercie l'assemblée pour la confiance et l'honneur qui lui sont témoignés et M. P. Langenbach lui passe la présidence.

Election du vice-président.

M. Evard (Jonction) propose M.P. Langenbach. Ce dernier remercie M. Evard mais, estimant que la première présidence doit-être assurée par un aîné, il propose Mme Vuille, vice-présidente du Lignon, proposition acceptée à l'unanimité.

Sont nommés comme membres du bureau:

Mme Vuille comme première vice-présidente. Les autres membres sont:

Mme SCHORNOZ	(Pâquis)
Mme ZEIER	(Jonction)
M. BITTAR	(Onex)
Melle LADOR) animateurs des clubs.
M. LANGENBACH	

Sont nommés comme représentants des clubs au comité de la fédération:

Les personnes ci-dessous, désignées par leur comité respectif:

Mme CHALUT (Pâquis)	M. LAMBIEL (Carouge)
Mme W URNI (Libellules)	M. ROSSIER (Asters)
Mme RICCI (Jonction)	M. VITE (Onex)

Le club du Lignon désignera son représentant ultérieurement.

Sont nommés vérificateurs des comptes:

Mme KOCH (Lignon) vérificatrice
 Mme VAUCHER (Pâquis) vérificatrice
 Melle SERACINI (Asters) suppléante.

Siège de la fédération:

Contrairement à ce qui avait été souhaité à Carouge - à savoir que le siège de la fédération soit fixé à l'Hospice général - M. P. Langenbach propose, pour des raisons pratiques, que le siège soit fixé dans un des clubs de la ville. Le comité du club des Pâquis ayant accepté d'offrir ses locaux, l'assemblée approuve que le club des Pâquis soit choisi, comme siège de la fédération.

Cotisations.

Une discussion animée intervient concernant la cotisation des clubs à la fédération. M. Steuber (Lignon) propose une cotisation de fr. 0.50 - par membre et par trimestre et que chaque nouveau membre de club paie la somme de fr. 1.- à la fédération.

Mme Koch (Lignon) propose qu'un plafond soit fixé au prorata du club le plus nombreux.

La majorité décide cependant de maintenir les propositions adoptées à Carouge, soit fr 50.- par année et pour les clubs avec lesquels l'Hospice général collabore pour l'animation. Si d'autres clubs étaient désireux de se joindre à la fédération la cotisation sera de fr 200.- par an.

- - -

Avant de lever la séance, M. H. Meykadeh exprime sa satisfaction pour le travail effectué au cours de cette réunion et remercie les participants.

- - -

LE PRESIDENT.